Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261013-2026_355_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 – 355

OBJET : INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ PLACE MISSAK ET MÉLINÉE MANOUCHIAN ET SUR LES TROIS PLACES DEVANT LE MONUMENT DU CDT BERTHAULT SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE, À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et R417-11 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise la commémoration du 108ème anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale, le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 11h00 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé Place Missak et Mélinée Manouchian et sur les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, Place Missak et Mélinée Manouchian et sur les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise, **du mardi 10 novembre 2026 à 19h00 au mercredi 11 novembre 2026 à 13h00 ;**
Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261013-2026_355_ARR-AR

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evènementiel de la Mairie d'Esbly,
- Police Pluri-Communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en sous-préfecture le : 20 OCT. 2026
de sa publication le : 20 OCT. 2026
de l'affichage le : 20 OCT. 2026

A Esbly, le 20 OCT. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr